

2026 DPE 21 Subventions (124 000 euros) et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 2026 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 124 000 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, Zero Waste Paris, La Maison du Canal, 3 S Séjour solidaire, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Débrouille Compagnie et Bokawa,

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de la Mairie Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre LOMBARD au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (numéro Paris Assos 59801, numéro de dossier 2026_06170)

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (6^e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2026_04876)

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association 3 S Séjour Sportif Solidaire (8^e) (numéro Paris Assos 188896, numéro de dossier 2026_05086)

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal Régie de quartier (numéro Paris Assos 10068, numéro de dossier 2026_03128)

Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro Paris Assos 7601, numéro de dossier 2026_03182)

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie créative (numéro Paris Assos 183590, numéro de dossier 2026_04676)

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue-Porte Montmartre (numéro Paris Assos 163481, numéro de dossier 2026_04497)

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Zero Waste Paris (19^e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2026_04779)

Article 9 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (19^e) (numéro Paris Assos 5166, numéro de dossier 2026_05392)

Article 10 : Une subvention de 4000 euros est attribuée à l'association Bokawa (19^e) (numéro Paris Assos 196977, numéro de dossier 2026_04601).

Article 11 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les onze conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations et la structure suivantes : La Régie de quartier Paris Centre, Zéro Waste Paris (6^e et 19^e), 3 S Séjour Sportif Solidaire (8^e), La Maison du Canal Régie de quartier (10^e), La Régie de quartier Fontaine au Roi (11^e), La Ressourcerie créative (14^e), La Maison Bleue-Porte Montmartre (18^e), Débrouille Compagnie (19^e), Bokawa (19^e).

Article 12 : Les dépenses correspondantes (124 000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .